

Reconnaissance AEAI N° 32311

Titulaire Fabricant

FeuerschutzTeam AG Kirchstrasse 3 5505 Brunegg Schweiz

Groupe 242 - Portes coupe-feu avec vitrage

Produit FST DREHTÜR VERGLAST 68 2 FLG. EI60

Description Porte à double battant en plaque PROMATECT-L 300 (60mm, 300kg/m3), recouverte des

deux côtés de plaques HDF (4mm, 720kg/m3), vitrage CONTRAFLAM 90-4 (40mm,

Lmax=2312mm, Smax=2.44m2), alaise embrevée en bois dur, E=68mm, affleurée/à battue,

joint KERAFIX FLEXPAN 200 NG-A.

Huisserie métallique/bois avec joint silicone.

Utilisation El 60

Btest=2500mm, Htest=2500mm

pm/pl

Utilisation voir pages suivantes

Documentation IBS, Linz: Rapport d'essai '319030102-1' (05.06.2019), Rapport EXAP '320090701-1,Rev3'

(16.08.2022), Rapport de classification '320090702-A,Rev1' (06.04.2022)

Conditions d'essai EN 1363-1; EN 15269-3; EN 1634-1

Appréciation Classe de résistance au feu El 60

Durée de validité 31.12.2027 Date d'édition 07.11.2022

Remplace l'attestation du -

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé Jean-Marc Zaugg



Information sur l'utilisation selon les prescriptions suisses de protection incendie AEAI

Reconnaissance AEAI n° 32311
Requérant : FeuerschutzTeam AG

Durée de validité : 31.12.2027 Date d'édition : 07.11.2022

Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais des portes, fermetures, fenêtres est indiqué dans la norme EN 1634-1:2014, chapitre 13.

Le domaine d'application directe définit les changements admissibles sur l'élément d'essai à la suite d'un essai réussi de résistance au feu. Ces modifications peuvent être appliquées automatiquement sans que le commanditaire ait besoin de rechercher une évaluation, un calcul ou une approbation supplémentaire.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles admises dépend du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B).

Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

Portes pivotantes ou battantes

Variations dimensionnelles admissibles selon l'extension du domaine d'application ci-après.

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, les matériaux et la construction du bloc-porte ou de la fenêtre ouvrante doivent être identiques à ceux de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (par exemple, coulissant, à simple ou double action) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en bois

- L'épaisseur du ou des panneaux de porte ne doit pas être réduite mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du panneau de porte et/ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne soit pas supérieure à 25 %.
- Pour les panneaux à base de bois (par exemple, aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (par exemple, le type de résine) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à essai. La masse volumique ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Les dimensions en coupe et/ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites, mais il est permis de les augmenter.
- Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes de métal autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur du métal de 25 % au maximum.

Constructions vitrées

- Le type de verre et la technique de fixation sur les bords, y compris le type et le nombre de fixations par mètre de périmètre, ne doivent pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.
- Le nombre de baies vitrées et chacune des dimensions (largeur et hauteur) du verre de chaque vitrage intégré dans un élément d'essai peuvent être :
 - diminués proportionnellement aux réductions de taille; ou
 - diminués de 25 % au maximum: Bmin=794mm, Hmin=1734mm; ou
 - diminués sans restriction pour les blocs-portes à condition que la surface totale du ou des vitrages soumis à essai soit inférieure à 15 % de la surface de l'ouvrant ou du panneau latéral/supérieur.
- Le nombre de baies vitrées et chacune des dimensions du verre de chaque vitrage inclus dans un élément d'essai ne doivent pas être augmentés.
- La distance entre le bord du vitrage et le périmètre de chaque vantail, ou la distance entre les baies vitrées, ne doit pas être réduite par rapport à celles incorporées dans les éléments d'essai.
 La largeur minimale de la frise est de 100mm.

Finitions décoratives

- Lorsque la peinture de finition n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Des stratifiés et des placages en bois décoratifs jusqu'à 1.5mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes satisfaisant aux critères d'isolation thermique. Les stratifiés décoratifs incombustibles, ainsi que les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur, appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.



Information sur l'utilisation selon les prescriptions suisses de protection incendie AEAI

Reconnaissance AEAI n° 32311
Requérant : FeuerschutzTeam AG

Durée de validité : 31.12.2027 Date d'édition : 07.11.2022

Fixations

• Il est permis d'augmenter le nombre de fixations par unité de longueur utilisées pour fixer les blocs-portes sur les constructions support, mais il ne doit pas être réduit. Il est permis de réduire la distance entre les fixations, mais elle ne doit pas être augmentée.

Quincaillerie de bâtiment

• Il est permis d'augmenter le nombre de paumelles et de pions antidégondage, mais il ne doit pas être réduit.

Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Rapport, EXAP IBS Linz, n° 320090701-1,Rev3 du 16.08.2022

· Vide de cadre :

- · Montage dans parois légères (pl) uniquement avec huisserie en bois
- Vitrages par vantail

Type de vitrage	E	Bmax	Hmax	Smax	Largeur de la frise min.
	[mm]	[mm]	[mm]	[m2]	[mm]
CONTRAFLAM 90	≥36	1216	2657	2.93	100

- Formes alternatives des vitrages, exécution selon EN 15269-3 tableau E.1.10
- Bois pour le cadre et les bords du vantail :

Groupe 4 : feuillus (excepté le hêtre), PS≥450kg/m3, selon EN 15269-3, A.4.24, tableau A.1

- Plaques de protection en métal, fixées en applique, exécution selon EN 15269-3 tableau A.5.20 et A.5.21
- Doublage avec des éléments de protection composites et en plastique :
 D'un côté ou des deux côtés, fixées en applique, exécution selon EN 15269-3 tableau A.5.25
- · Doublage:

Bois ou matériaux bois, d'un côté ou des deux côtés : Emax=35mm

Huisseries en bois :

Cadre bloc

- Huisseries en métal : Huisserie enveloppante
- Ferme-porte en applique ou intégré (ITS)
- Avec/sans joints de sol
- Avec/sans joints intumescents recouverts
- Variantes des joints intumescents : KERAFIX FLEXPAN 200
- · Quincaillerie : diverses variantes
- Autres variantes d'exécution selon rapport EXAP